



**SNUipp FSU 50**

# BULLETIN D'ADHÉSION

## AGENTS NON-TITULAIRES

### ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

NOM : ..... Né-e le : ..... AESH   
Prénom : ..... Tel fixe : ..... CUI- CAE   
Nom de naissance : ..... Tél mobile : ..... AED   
Adresse : ..... Email perso : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Email pro : .....  
Adhérent-e l'an passé   
Ecole / Etablissement : .....

#### MONTANT DE VOTRE COTISATION :

● **Votre cotisation s'élève à 40€.** Votre cotisation vous donne droit à un crédit d'impôt de 66% (qui sera, soit déduit du montant de votre impôt, soit remboursé pour les personnels non-imposables). **Le coût réel de l'adhésion n'est donc que de 14€.** Les adhérents recevront une attestation en mars-avril de l'année suivante pour leur déclaration d'impôts.

#### ● Modalités de paiement :

- Par prélèvement automatique (voir au dos)
- En 1 chèque     En deux chèques (indiquez les dates d'encaissement)
- Par carte bleue en 1 ou plusieurs fois sur <https://adherer.snuipp.fr/50>

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications et celles de la FSU.

*Je me syndique au SNUipp-FSU50 :*

☞ *Pour connaître et défendre mes droits*

☞ *Afin de contribuer :*

*à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,  
au développement du Service Public d'Education.*

*au maintien de la profession dans un syndicat indépendant, pluraliste, unitaire et démocratique, dans la FSU.*

Date :

Signature :

Bulletin d'adhésion et cotisation à envoyer à :  
SNUipp-FSU 50 – Maison des syndicats - 2 bis rue Léon Dériès - 50000 SAINT-LÔ



# ADHÉSION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE 2020/2021

Paiement  
échelonné  
et plus  
souple !

Les prélèvements seront réalisés en 4 fois aux dates suivantes :

03/11/2020	03/12/2020	03/01/2021	03/02/21
------------	------------	------------	----------

Si pour une raison ou une autre vous désirez **interrompre** l'autorisation de prélèvement automatique, veuillez nous le faire savoir. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour satisfaire votre demande et ce **à tout moment**.

Si vous choisissez ce mode de paiement, nous vous en remercions car il est aussi la **preuve de la confiance et du soutien que vous apportez aux idées et aux actions du SNUipp-FSU**. Nous considérerons que votre engagement est reconductible. Cependant, à chaque nouvelle année scolaire, nous vous contacterons afin de nous assurer de votre accord.

Bien sûr, **une adhésion en cours d'année est possible** mais le nombre de prélèvements ne peut pas être maintenu : votre cotisation sera échelonnée sur les dates de prélèvements restantes. Votre accord doit nous être parvenu 10 jours ouvrés avant la prochaine date pour que nous puissions l'utiliser.

## Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

*Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.*

*Une demande de remboursement doit être présentée :*

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Paiement : Récurrent**

**Référence Unique Mandat :**  
(Réservé au créancier)

### Débiteur :

Vos Nom Prénom : .....

Votre Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Banque : .....

### Identifiant Créancier SEPA :

**FR08ZZZ424241**

Nom : **SNU IPP**

Adresse : **128 Boulevard Auguste Blanqui**

Code postal : **75013**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

*(identifiant international  
de compte bancaire)*

BIC :  *(code d'identification de votre banque)*

Fait le .....

À .....

Signature :

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*